

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013.

2013 SG 3G - Versement de la cotisation pour l'année 2013 (341.805 euros) à Paris Métropole.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2013 au versement de Paris à ce syndicat mixte d'études ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder pour l'année 2013 au versement de la cotisation du Département de Paris à Paris Métropole.

Article 2 : Pour l'année 2013, le montant de la cotisation de Paris s'élève à 341.805 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2013 sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 et ultérieurs du Département de Paris (02 SG section BF chapitre 65 nature 6558) sous réserve de la décision de financement.